Statuts

Article 1 –NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Danses d'ailleurs et d'ici**

Article 2 – OBJET

Cette association à but culturel a pour objet la découverte et la pratique d'une activité de loisir social et convivial, la danse collective issue des répertoires traditionnels de différents pays ou de création récente. Outre l'aspect plaisir et convivialité, la danse permet aussi à chacun selon son niveau de dynamiser ses capacités corporelles, musicales et cognitives (apprendre, mémoriser). L'activité est essentiellement organisée autour d'un atelier hebdomadaire mais pourra aussi prendre des formes plus variées.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 rue de la Paix - 63122 CEYRAT, au domicile de Catherine AUBERT

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5- COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques

Article 6 – MEMBRES- COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont versé la participation demandée pour l'activité, et qui inclut le montant de la cotisation. Ainsi tout participant à une activité est automatiquement adhérent de l'association.

Le montant de la participation à l'atelier hebdomadaire est fixé par vote lors de l'assemblée générale annuelle

Le montant d'autres activités éventuelles sera discuté et décidé par le CA.

Article 7 – RADIATION

La qualité d'adhérent se perd par la non inscription à toute activité depuis 1 an

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- le montant des participations (dont cotisation) aux activités
- les subventions éventuelles de communes et du département
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres, elle est convoquée au minimum une fois par an.

Le conseil d'administration présente un compte rendu moral des activités de l'association, un compte rendu financier, et les soumet au vote.

L'assemblée générale fixe le montant de la participation annuelle pour l'atelier hebdomadaire, principale activité de l'association.

Sont votés également la composition du conseil d'administration et son renouvellement partiel.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des suffrages exprimés (vote à main levée, sauf demande) et s'imposent à tous les membres de l'association.

Article 10- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut provoquer une assemblée générale extraordinaire, si besoin ou à la demande de plus de la moitié des adhérents. Cette assemblée est convoquée pour modifier les statuts ou pour dissoudre l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Article 11- CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres au moins, élus pour 2 années par l'assemblée générale ; les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale, au remplacement.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2fois par an, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, avec voix prépondérante accordée au président en cas d'égalité.

Le conseil d'administration élit en son sein un BUREAU composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier; les fonctions de président et de trésorier ne sont pas compatibles.

Article 12-INDEMNITES

Toutes les fonctions au sein de l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursables sur justificatifs.

Article 13- DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 14/01/2014

Fait à Ceyrat, le 14/01/2014